

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-192-AGDP**

**Objet** : Formation « mettre en œuvre le développement durable dans les marchés publics »

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
« L.5211-10 »,  
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture  
le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,  
VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence  
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,  
CONSIDÉRANT la nécessité de former un agent à la mise en œuvre du développement  
durable dans les marchés publics,  
VU, le devis présenté par ACHAT PUBLIC.COM,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer  
un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la formation d'un agent à  
la mise en œuvre du développement durable dans les marchés publics, avec la société ACHAT  
PUBLIC.COM, sise place du Général du Gaulle – 92160 Antony.

**ARTICLE 2 :**

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 425 € net.  
La formation est prévue les 19 et 20 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 6 juin 2023

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSSE